

AFFAIRE N° 11

DEMANDE de DISPENSE de PROCEDER par ADJUDICATION ou MARCHÉ de GRÉ à GRÉ pour certaines dépenses de l'Hôpital St-Jacques

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 21 Mai 1953

Mesdames,

Messieurs,

Des difficultés d'approvisionnement alimentaires pour l'Hôpital St-Jacques se sont présentées notamment par la carence des commerçants lors de l'adjudication du 3 Mars 1953.

Je vous propose, à nouveau, de demander à Monsieur le Préfet l'autorisation d'être dispensé de conclure des marchés (adjudication et marché de gré à gré) pour les fournitures de denrées alimentaires telles que: viande - poissons - lait - pain - oeufs - légumes - fruits fromages - salades - épices - riz - maïdoux - huile comestible etc....

D'autre part l'autorisation de faire payer sur simple facture tous les achats afférents à ces dépenses jusqu'à concurrence de 2.000.000 de francs.

Les crédits sont prévus au budget primitif de 1953 au chapitre XXX bis article 1er./.

Le Sénateur-Maire,
Signé: OLIVIER.

Le MAIRE. - Nous avons lancé des appels d'offres et aucun commerçant ne s'est présenté pour la fourniture de denrées dont il vient d'être question.

D'ailleurs comment aurait-il été possible d'indiquer à un commerçant la quantité de piments et de tomates à fournir au cours de l'année. Et sur quel prix baser l'adjudication.

Mme AMELIN. - Monsieur le Maire, vous avez parlé de piments et de tomates et pourquoi pas des fournisseurs de viande de bœuf?

Le MAIRE. - J'attire votre attention sur ce point. Les fournisseurs ne peuvent traiter que pour une quantité fixée. Or, la quantité de viande à livrer journalièrement varie selon les prescriptions des médecins et selon les malades.

C'est pourquoi je suis partisan de laisser la Soeur Econome acheter au jour le jour ce qui est nécessaire.

M. PARIS demande la parole et déclare qu'aucun Membre du Conseil Municipal n'est fournisseur de viande à l'Hôpital Saint-Jacques.

M. GAUVIN estime que l'autorisation de traiter directement avec les marchands, en ce qui concerne les petites denrées, peut être donnée à la Directrice pour que l'Hôpital continue à fonctionner.

M. VALLON HOARAU. - Les commerçants ne peuvent pas s'engager pour un an puisque les cahiers des charges ne prévoient aucune révision des prix.

Mme AMELIN demande la mise à nouveau en adjudication des denrées telles que: viande - riz - grain - saindoux - huile comestible.

Le MAIRE. - Devant l'incertitude des prix aucun adjudicataire ne se présente.

Je mets aux voix le rapport ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Mme AMELIN tient à faire remarquer que son groupe a voté à condition qu'une nouvelles adjudication ait lieu.